

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
RUE DU MOULIN A HUILE

AT 006-2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la nouvelle demande formulée le 19/01/2024 par Madame LEMOINE VALERIE domicilié 14 rue du Moulin à Huile 66550 CORNEILLA LA RIVIERE sollicitant la fermeture de la circulation et l'interdiction du stationnement rue du Moulin à huile en vue du passage et du stationnement d'un engin de chantier ;

Considérant que la rue impactée par les travaux nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTE :

Le 21/01/2024 de 08h00 à 18h00 :

ARTICLE 1 : CIRCULATION et STATIONNEMENT CHANTIER

- Un engin de chantier sera autorisé à emprunter la rue du Moulin à Huile pour livrer du matériel au 4 rue du Moulin à Huile et sera autorisé à stationner devant la façade du 4 rue du Moulin à Huile.

- La rue du moulin à huile sera fermée au niveau du numéro 4 pour le déchargement du matériel et la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit côté pair et impair à la rue du Moulin à Huile sur la portion de voie comprise entre la rue de l'église et les numéros 4-6 rue du Moulin à Huile.

ARTICLE 3 : La pétitionnaire devra veiller à laisser la libre circulation aux véhicules de sécurité, d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 20 janvier 2025

Monsieur le Maire

René LAVILLE

